

**Conseil
Municipal
Du
24/09/2008**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 19/09/2008
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Stéphanie HURET

**DELIBERATION N°
45**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2008
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2008
A la porte de la Mairie

Annexes :
Projet d'extension EP

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAII Mariam.

**ÉTAIENT EXCUSES
OU ABSENTS** :

Pouvoir donné à :

Extension de l'éclairage public
Rue de Fanican

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que nous avons inscrit au budget primitif 2008 une extension de l'éclairage public, rue de Fanican, suite à la construction des deux habitations à l'extrémité Est de cette rue. Cette travaux relèvent de la compétence optionnelle du Syndicat intercommunal d'énergie du département, auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED pourront consister en :

- Une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 40 mètres ;
- La fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public, identiques à ceux existants dans cette même rue, composés chacun, d'un mât droit octo-conique de marque VALMONT de type GALAXIE de hauteur de feu 8 mètres, thermolaqué RAL 8014 et d'un luminaire de marque PHILIPS MAZDA de type MAGALA 11, équipé d'une lampe à sodium haute pression de 150 W.

Je vous invite à prendre connaissance du projet établi par le SIED70, du projet de convention entre la commune et le SIED 70 et de son annexe financière annexés à la présente délibération.

Décision :

Exprimées 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le programme des travaux présentés par M. le Maire
2. Demande au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus par M. le Maire
3. Autorise M. le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle, annexées à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS